

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée, l'impasse Baraille à Lyon 8°.

Par délibération en date du 26 septembre 1988, modifiée par la délibération en date du 19 décembre 1996, le conseil de Communauté a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées de lotissements ou de groupes d'habitations.

Les travaux envisagés par les riverains de l'impasse Baraille, dans le cadre de cette procédure, permettront de raccorder à l'égout public les propriétés de l'Impasse et de supprimer les dispositifs d'assainissement autonome dont le fonctionnement, le plus souvent défectueux, est source de nuisances pour l'environnement et pour le sous-sol.

Les intéressés ont constitué une association dénommée Association des riverains de l'impasse Baraille dont les statuts ont été déposés à la préfecture du Rhône le 19 juin 1998.

Le projet technique, élaboré par la direction de l'eau en collaboration avec l'association, prévoit la construction de :

- 100 mètres de canalisation circulaire de diamètre 400 mm en ciment centrifugé armé, série 135 A,
- 8 branchements particuliers, ouvrant droit à subvention, faisant ressortir une dépense estimée à 177 240 F TTC à partir du devis proposé par l'entreprise René Collet.

Conformément à la délibération du conseil de Communauté, en date du 26 septembre 1988 et modifiée par la délibération en date du 19 décembre 1996, et en application de l'article 5-2 du projet de convention joint au dossier, le calcul du montant de la subvention s'établit dès lors comme suit :

$$Sp = 177\ 240 \times 0,40 = 70\ 896\ F$$

$$Sn = 8\ 000 \times 8 = 64\ 000\ F$$

Comme $Sp > Sn$, on retiendra le montant de 64 000 F

(pour mémoire Sp : subvention plafond – Sn : subvention nominale)

Les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention, énumérées à l'article 3 du projet de convention étant réunies, monsieur le maire de Lyon a donné son accord le 24 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu ses délibérations en date des 26 septembre 1988 et 19 décembre 1996 ;

Vu le dépôt des statuts de l'Association des riverains de l'impasse Baraille à la préfecture du Rhône le 19 juin 1998 ;

Vu l'article 3 du projet de convention ;

Vu l'accord de monsieur le maire de Lyon sur ce projet le 24 janvier 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - **Accepte** le projet de convention établi avec ladite association.

2° - **Prononce** le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

3° - **Etablit** les conventions de servitude de passage correspondantes.

4° - **Autorise** monsieur le président à signer lesdites conventions.

5° - **La dépense** de 64 000 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2000 - compte 276 100 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,